

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-30 du 11 Février 1980

portant nomination du Camarade
Sous-Lieutenant KITIHOUN Georges
en qualité d'Attaché Militaire
près de l'Ambassade de la Répu-
blique Populaire du Bénin à
TRIPOLI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;
 - VU l'ordonnance N°78-39 du 26 octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU le décret N°78-202 du 14 août 1978 portant attribution et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
 - VU le décret N°113/PC/MFPTAS/MAE du 8 juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
 - VU le décret N°71-118/CP/DN du 19 juin 1971 portant organisation et fonctionnement du poste d'attaché militaire ;
 - VU le décret N°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade Sous-Lieutenant KITIHOUN Georges est nommé Attaché Militaire près de l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à TRIPOLI (~~Jamahyria~~ ~~Arabe~~ ~~Libyenne~~ Populaire Socialiste).

ARTICLE 2 - Dans ses fonctions, le Camarade Sous-Lieutenant KITHOUN Georges sera assimilé à un Troisième Conseiller d'Am-
bassade et aura droit, en plus de son traitement de grade, aux
indemnités et avantages divers alloués à un Troisième Conseiller
par les décrets N°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et
N°143/PR/MFAE/MAE/MFPTAS du 21 décembre 1965.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la
date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal
Officiel.

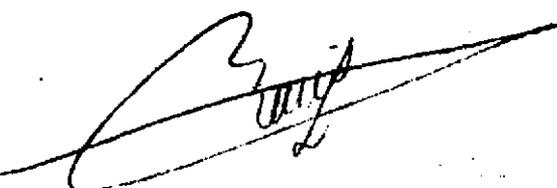
Fait à COTONOU, le 11 Février 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat chargé de l'intérim,

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération,


Barthélémy OHOUE

Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MAEC-ET 8 autres Ministères
13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 DAPAR 10 Ambassade Bénin
TRIPOLI 4 DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 CAB/MIL 2 EMG-FAP 6 DSI 4
DGCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 BCP 1 Intéressé 2 JORPB 1.-